

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 1

Artikel: Engagement et instruction des grenadiers territoriaux
Autor: Michaud, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Engagement et instruction des grenadiers territoriaux

Par le major EMG Laurent Michaud

La réforme « Armée 95 » nous a réservé quelques surprises, de très bonnes et d'autres beaucoup moins, sur lesquelles nous nous activons en vue d'obtenir de sensibles améliorations. La création des régiments territoriaux fait certainement partie des mesures particulièrement positives, tout comme celle des grenadiers territoriaux.

Organisation et engagement

Les cinquante-deux sections de grenadiers territoriaux de l'armée sont incorporées au sein des compagnies d'état-major des bataillons de fusiliers des régiments territoriaux, à raison d'une section dans les bataillons de type A et B et

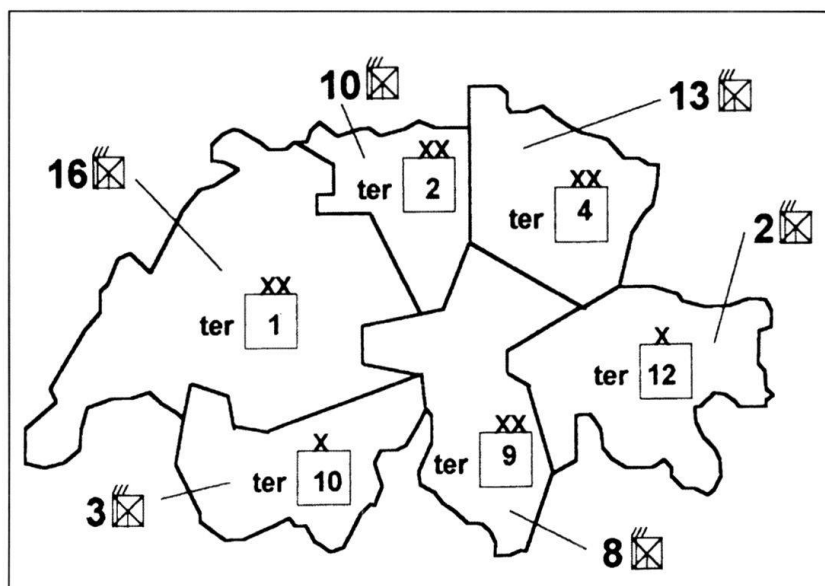


Tableau 2 : répartition des sections de grenadiers territoriaux dans les Grandes Unités.

deux sections dans des bataillons de type C et D.

Le nombre de bataillons de fusiliers territoriaux varie de un (rgt ter 16 par exemple) à cinq (rgt ter 18

par exemple) au sein des régiments territoriaux, un par canton, à l'exception de Bâle-Ville avec un commandement de ville. Le nombre de sections de grenadiers fluctuant également selon le type de bataillon, on a donc une répartition des grenadiers ne correspondant pas à une organisation identique et immuable au sein des Grandes Unités d'armée. Cette répartition est avant tout adaptée au milieu et à nos propres possibilités.

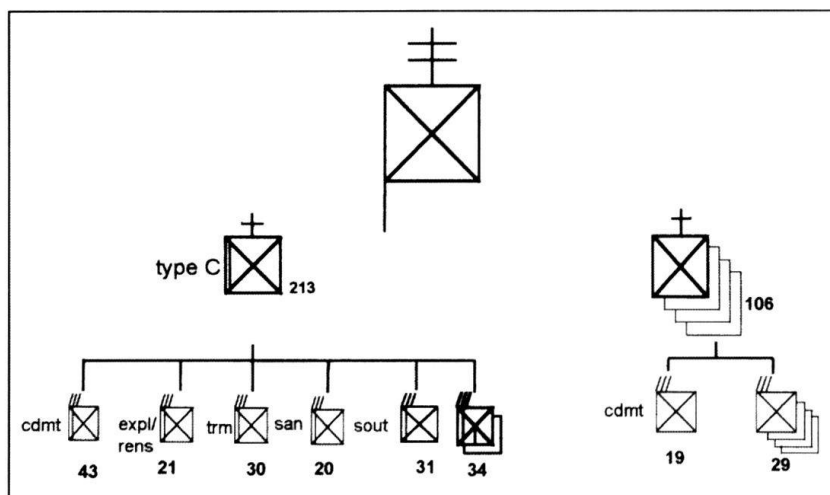


Tableau 1 : ordre de bataille d'un bataillon de fusiliers de type C.

Proportionnellement au territoire et à l'effectif total de l'armée, la Suisse possède le réseau de troupes le plus important au monde,

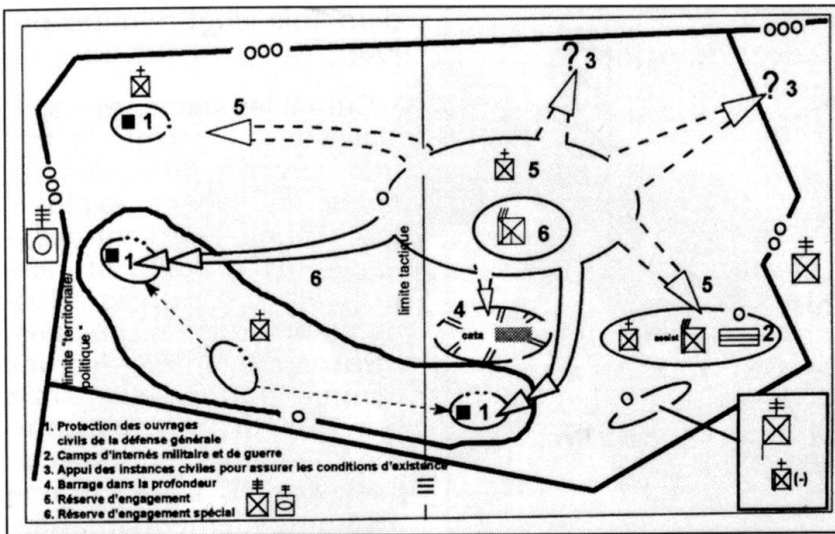


Tableau 3 : engagement du bat fus du rgt ter (document du centre d'instruction de l'infanterie de Walenstadt).

susceptibles d'effectuer des interventions. Nous parlons d'« engagements spéciaux », cela sans prendre en considération les grenadiers de la police militaire (bat pol mil 1) et les sections d'intervention du Corps des gardes de fortifications, également instruits à cet effet.

La section de grenadiers territoriaux est composée d'une équipe de section, de deux groupes d'assaut, eux-mêmes composés de deux équipes d'assaut et d'un groupe de tireurs d'élite organisé en quatre équipes.

La palette des missions susceptibles d'être effectuées par les formations territoriales est particulièrement importante :

- protection d'ouvrage ;
- service d'assistance militaire ;
- aide en cas de catastrophe ;
- surveillance de secteurs libres de troupe.

Leur mission primaire est donc la protection des ouvrages d'importance nationale ou régionale pour la défense générale.

Les fusiliers sont la composante statique des régiments territoriaux avec des missions de surveillance, de garde, de protection, voire de défense, d'où le terme « d'infanterie de protection ». Les grenadiers en sont l'élément dynamique. Il s'agit, avant tout pour ces derniers, de rétablir la situation, de reprendre une partie de l'ouvrage en particulier le cœur de celui-ci. Ils effectuent donc des contre-attaques selon la *Conduite tactique 95* ; on parle « d'engagements spéciaux », d'« intervention » dans les corps de police.

Pour l'engagement, la section de grenadiers est subordonnée directement au commandant de bataillon au même titre qu'une compagnie de fusiliers. Dès lors, le chef de section grenadier collabore activement avec le commandant d'ouvrage,

ici le commandant de la compagnie de fusiliers. Ce dernier est responsable des zones de protection extérieure et intérieure, afin d'empêcher toute personne de pénétrer ou de sortir de la zone d'engagement. Il crée les conditions favorables pour un engagement spécial de la section de grenadiers territoriaux en assurant la sûreté de toutes les composantes ainsi que la logistique et de mettre en place un poste de commandement commun.

Le chef de section grenadier, quand à lui, est responsable des tireurs d'élite, organes de recherche de renseignements dans un premier temps puis, durant l'action, capables de neutraliser un adversaire sur ordre, de diriger les équipes d'assaut dans des situations particulières ou d'informer le chef d'engagement et les équipes d'assaut sur l'activité de l'adversaire. D'autre part, le chef de section grenadier commande les quatre équipes d'assaut, dont une est systématiquement « équipe d'assaut d'urgence » (de réserve). Ces équipes pénétreront dans l'objectif avec la mission de reprendre le cœur de l'ouvrage, et cela sans dégâts collatéraux.

Instruction

Les grenadiers territoriaux sont instruits au sein d'une compagnie ad hoc, avec les grenadiers de la police militaire, sur la place d'armes d'infanterie d'Iso-ne. On compte une ou deux

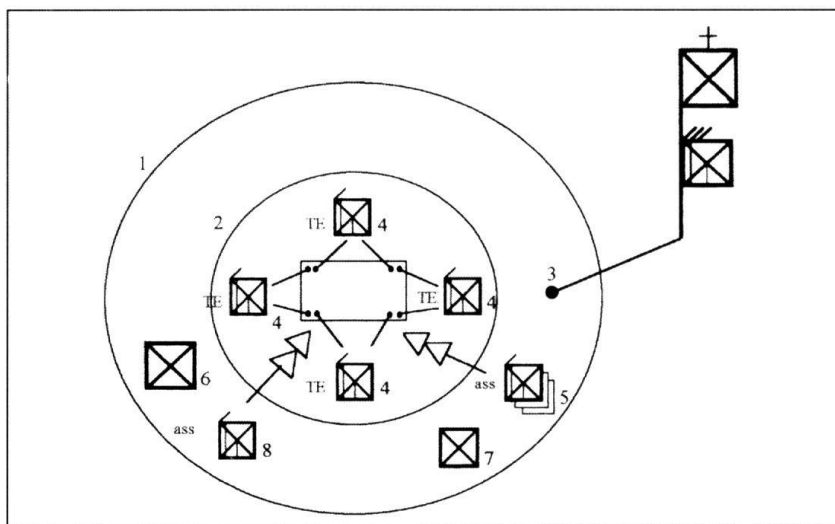


Tableau 4 : Eléments principaux. 1. Zone de sécurité extérieure ; 2. Zone de sécurité intérieure ; 3. Elément de commandement ; 4. Elément d'appui (tireurs d'élite) ; 5. Elément d'assaut (équipes d'assaut) ; 6. Elément d'évacuation (détachement d'évacuation) ; 7. Elément de soutien ; 8. Détachement d'urgence (équipe d'assaut particulière).

sections durant l'école de printemps et de deux ou trois durant l'école d'été. Le programme d'instruction est très chargé. Il est établi sur quinze semaines.

Durant les trois premières semaines sans sous-officiers, l'effort principal, outre l'éducation et l'adaptation à la vie militaire, est fait à l'arme personnelle, le *Fusil d'assaut 90* et à la *Grenade d'exercice explosive 85*.

Le combat rapproché est l'une des matières fondamentales qui est traitée tout au long de l'école de recrue. Ce thème est structuré en trois niveaux, comprenant notamment le service de garde, un cours de base et un cours pour spécialités. Il comporte 17 leçons d'une heure et demie en phase d'apprentissage/entraînement. Ces techniques sont appliquées par la suite durant 20 heures lors de l'instruction en formation.

Le bloc « technique de combat » permet de couvrir l'instruction de base au *Fusil d'assaut 90* et à la *Grenade d'exercice explosive 85*, y compris les jets de combat. En effet, le fusil d'assaut, arme personnelle du soldat, ne sera plus utilisée lors des engagements futurs. L'attribution d'un pistolet comme arme personnelle paraît judicieuse, en particulier pour l'entraînement individuel des soldats entre les périodes de service.

Le bloc « technique de combat-2 » initie les recrues au pistolet et permet de maîtriser certaines techniques d'utilisation de l'arme (tirs en mouvement, pivots, tirs avec la main faible, etc.). Par la suite, le drill aux armes se poursuit de manière quotidienne, en plus des nouvelles matières, jusqu'à la fin de la quinzième semaine à raison de

deux fois vingt minutes par jour.

Durant les semaines « spécialistes », il s'agit de former environ 60 % des recrues au service explosif, aux techniques d'entrées à l'aide d'explosifs et aux techniques d'entrées à l'aide de moyens mécaniques, environ 30 % des recrues comme tireurs d'élite, enfin 5 à 10 % des recrues comme chauffeurs, puis spécialisés par la suite comme « commandement », à savoir la lecture de carte, l'installation et la gestion d'un poste de combat de section et de compagnie ainsi que l'utilisation des différents moyens de transmission.

Les « techniques au combat-3 et 4 » permettent aux futurs grenadiers de se familiariser avec les techniques propres aux engagements spéciaux, dans un premier temps à l'échelon individuel, puis au niveau de l'équipe et du groupe. Tout cela débouche sur l'engagement parallèle d'équipes d'assaut et de tireurs d'élite avec munitions de combat, le tout avec tirs en mouvement à l'intérieur d'un bâtiment d'exercice spécialement construit à cet effet.

L'instruction « hélicoptère » – moyen de transport pour l'approche sur certains ouvrages n'offrant pas d'autres possibilités – permet aux grenadiers de maîtriser les techniques de rappel à partir de l'*Alouette 3*.

Enfin l'instruction en formation s'échelonne sur près de deux semaines et permet d'entraîner les diffé-



Instruction au combat rapproché (notez l'équipement de protection du soldat de gauche).

rents engagements spéciaux à l'échelon de la section, à deux reprises avec une compagnie de fusiliers.

Personnel et sélection

Les officiers de recrutement ne ménagent pas leurs efforts pour mettre à disposition le personnel requis. Le futur grenadier territorial doit :

- être volontaire ;
- faire preuve d'une grande résistance psychique ;
- être vif et d'esprit et équilibré ;
- avoir l'esprit d'équipe ;
- être débrouillard ;
- faire preuve de qualités sportives et d'endurance ;
- savoir nager.

En revanche, il ne doit pas :

- avoir le vertige ;
- être porteur de lunettes ;

- être daltonien ;
- être héméralope.

Ce profil particulièrement exigeant ne peut que difficilement être apprécié lors du recrutement, raison pour laquelle une sélection est effectuée durant les huit premières semaines de l'école de recrues afin d'af-

finer le choix des candidats et d'éviter ainsi des erreurs.

Conclusions

Les premières écoles de recrues ont permis d'obtenir des résultats parfaitement satisfaisants dans le temps très court mise à disposition. Parmi les enseignements fondamentaux, on peut citer :

- L'exécution de la mission qui est confiée à ces troupes peut être envisagée sans restriction dans une armée de milice.

- Le système de milice, en connexion avec un concept de sélection sans concession, permet d'atteindre des objectifs élevés supportant la comparaison avec d'autres systèmes.

- Les hommes à disposition montrent un immense intérêt pour cette formation. Preuve en soit le nom-

Thème	nombre d'heures	remarques
Technique de combat 3	51 (total)	
préparation mentale	2	par un instructeur
service de garde	15	
organisation eng spéc	1	par un instructeur
image de l'ennemi	1	par un instructeur
technique de combat individuelle	3	
combat de maison	9	
couvert et camouflage	3	par un instructeur
comportement dans l'ouvrage	4	
technique S cdmt	7	
ordres permanents	1	
techniques aux cordes	6	

Tableau 5 : programme d'instruction « technique de combat 3 ».

Thème	nombre d'heures
Technique de combat 4	82 (total)
combat rapproché eng spéc	6
donnée d'ordres eng spéc	1
approche	1
techniques d'entrées	2
techniques d'assaut	10
réorganisation	10
repli	4
comportement ami/ennemi	6
moyens de diversion	6
engagement moyens d'entrées mécaniques	8
engagement moyens d'entrées explosifs	10
pièges	4
comportement standard en cas d'urgence	6
assaut avec véhicule	6

Tableau 6 : programme d'instruction « technique de combat 4 ».

bre des candidats volontaires pour l'avancement, qui se situe entre 40 et 60 % selon les écoles.

● Cet instrument indispensable à la protection d'ouvrage est parfaitement opératif. Son engagement ne peut se concevoir qu'en étroite collaboration avec les fusiliers territoriaux et cela sur des ouvrages attribués, connus et sur lesquels un entraînement est impératif.

● Aucune comparaison – à l'exception du matériel – ne devrait être faite entre cet engagement et les interventions des corps de la police civile. En effet, le spec-

tre d'engagement de ces derniers est beaucoup plus large (libération d'otage,



Entrée d'une équipe d'assaut dans un ouvrage d'exercice.

contrôle de la circulation) et, surtout, n'est pas limité dans l'espace, ce qui complique simplement l'engagement et nécessite un programme et un niveau d'instruction différents.

● Pour l'avenir et en particulier pour les cours de répétition, l'Office fédéral des armes de combat travaille sur un modèle de collaboration étroite avec les Grandes Unités d'armée territoriale pour assurer un niveau d'instruction optimal et une mise à jour régulière des principes d'engagement et des techniques de combat.

L'infanterie s'est véritablement dotée d'une troupe de premier ordre !

L. M.